

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC43

présenté par
M. Féron, rapporteur

ARTICLE 7

1. À l'alinéa 2, substituer au mot :

« délivrée »,

le mot :

« donnée ».

2. En conséquence, à l'alinéa 3, substituer au mot :

« délivrée »,

les mots :

« écrite donnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.